

SANTE

Centre municipal de santé

Prévention bucco-dentaire en direction de l'ensemble des enfants scolarisés à Ivry

Avenant n°4 à la convention avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1992, la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est inscrite, avec l'aide du Conseil Général, dans une action de prévention bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés dans la commune (convention approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 1992).

Une nouvelle convention, présentée par le Département, a été adoptée au Conseil municipal, en date du 26 mai 2005, permettant d'élargir le programme aux enfants de 0 à 18 ans. Cette extension nécessite l'élaboration de programmes spécifiques par le chirurgien dentiste de santé publique de la ville pour un financement complémentaire du Conseil Général.

Pour mémoire, depuis plusieurs années, la ville n'était subventionnée qu'au titre de ses écoles publiques.

A ce programme de base, s'ajoute depuis 2007, le projet « M T dents » qui permet de financer également les interventions dans les classes de CP des écoles privées d'Ivry-sur-Seine soit 60 € par classe.

Cependant, la Ville continue d'intervenir dans les classes maternelles et élémentaires autres que le CP des établissements privés et ne perçoit à ce jour aucune subvention.

Dans le cadre de la convention, le Département s'est engagé à fournir à l'équipe locale, pour tous les enfants scolarisés, tout le matériel nécessaire (brosses à dent, dentifrice, matériel pédagogique, affiches...) et à verser uniquement pour le secteur public 1,60 € de subvention par enfant.

Pour sa part, la Ville rémunère les intervenants (260 heures de chirurgien-dentiste pour 2008) chargés d'actions d'animation, d'information et de prévention sur l'hygiène bucco-dentaire à destination des écoles. En 2008, le coût de ces vacations et le coût de fonctionnement des actions prises en charge par la Ville s'élevait à 8 621,60 € (incluant les interventions dans les écoles privées).

Comme chaque année, le camion bucco-dentaire de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie effectuera un dépistage dans les écoles en secteur ZEP en partenariat avec la mission bucco-dentaire départementale.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie concourt à la campagne en prenant en charge à 100 % les soins dentaires dépistés.

Le suivi des enfants se fera par le service de santé scolaire de l'Education Nationale qui a signé le 12 juillet 1996 une convention en ce sens avec le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

L'avenant n°4 à la convention signée avec le Département établit le programme de prévention bucco-dentaire, pour l'année scolaire 2008/2009, fixe le montant de la subvention départementale, sur la base de 3 745 enfants, à 5 992 € et tient compte depuis 2007, du projet « M T dents » pour 33 classes de Cours Préparatoire (dont 4 du secteur privé) en attribuant une subvention de 1 980 €. Le montant global de la subvention pour l'année 2008/2009 s'élève donc à 7 972 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver l'avenant n°4 à la convention avec le Département du Val-de-Marne, relative au programme d'actions de la prévention bucco-dentaire des enfants scolarisés à Ivry, pour l'année scolaire 2008/2009.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PJ : avenant n°4

SANTE

Centre municipal de santé

Prévention bucco-dentaire en direction de l'ensemble des enfants scolarisés à Ivry

Avenant n°4 à la convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville d'Ivry participe depuis plusieurs années, avec l'aide du Département du Val-de-Marne, à une campagne de prévention bucco-dentaire dont l'objectif est de promouvoir la santé et de favoriser la concertation entre les divers acteurs,

vu sa délibération du 15 octobre 1992 approuvant la convention avec le Département du Val-de-Marne relative à la prévention bucco-dentaire,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant une nouvelle convention avec le Département du Val-de-Marne en tenant compte des besoins exprimés,

vu ses délibérations des 23 février 2006, 15 février 2007 et 22 mai 2008 approuvant respectivement ses avenants n°1, 2 et 3 à la convention fixant les programmes d'actions de la prévention bucco-dentaire des enfants d'Ivry, pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008,

vu l'avenant n°4 à la convention, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 à la convention avec le Département du Val-de-Marne fixant le programme d'actions de la prévention bucco-dentaire des enfants d'Ivry en tenant compte du projet « M T dents » pour l'année scolaire 2008/2009 et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la subvention départementale est fixée à 7 972 € et que la participation prévisionnelle de la Ville à ce programme s'élève à 8 621,60 € pour l'année 2008/2009.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 21 AVRIL 2009

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 AVRIL 2009

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 AVRIL 2009